

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute session de formation dispensée par la société Logilin et excluent l'application de toute autre disposition.

### 1 – Commandes, inscriptions

- 1.1 - Lorsqu'une personne physique commande une formation à titre individuel, le contrat est réputé formé par la seule signature de la convention de formation.
- 1.2 - Dans les autres cas, le contrat est formé par la réception, par la société Logilin, du bulletin d'inscription ou de tout autre courrier de commande signé par un·e responsable autorisé·e de l'entreprise.
- 1.3 - Toute inscription à un cours inter-entreprises implique l'acceptation du programme de cours standard proposé.
- 1.4 - Toute inscription à une formation intra-entreprise ou individuelle implique l'acceptation du programme de cours standard ou spécifique précisé avec la convention de formation.

### 2 – Annulations, remplacements

- 2.1 - Tout stage commencé est dû en totalité. Les remplacements de stagiaires sont admis à tout moment, sans frais, en communiquant par écrit le nom et les coordonnées de la remplaçante ou du remplaçant.
- 2.2 - Les annulations d'inscription formulées par écrit au moins dix jours ouvrés avant la date prévue n'entraîneront aucun frais. Les acomptes éventuellement versés seront remboursés.
- 2.3 - Dans le cas d'une annulation entre 6 et 9 jours ouvrés avant la date prévue pour la formation, la société Logilin sera dans l'obligation de facturer 50 % du montant total de la formation à titre d'indemnité forfaitaire. Cette indemnité ne peut en aucun cas être imputée sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.
- 2.4 - En cas d'annulation 5 jours ouvrés ou moins avant la date prévue de formation, ou en cas d'absence du stagiaire le premier jour de la session, la société Logilin facturera 100 % du montant total, sauf cas de force majeure.
- 2.5 - La société Logilin se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des formateur·rice·s, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

### 3 – Tarifs, facturation, règlement

- 3.1 - Tous les tarifs mentionnés dans les offres, dans le catalogue ou sur le site web de Logilin sont en euros et sont considérés Hors Taxe sauf précision contraire. Le taux de TVA applicable est de 20 %. Le tarif des sessions de formation est fixé lors de la signature de la convention.
- 3.2 - Les frais de déplacement, transport et repas des stagiaires ne sont pas pris en compte dans les tarifs de Logilin.
- 3.3 - Un acompte de 30 % du prix total TTC peut être facturé par la société Logilin lors de la commande et devra le cas échéant être réglé à réception de facture.
- 3.4 - Si la facturation doit être effectuée auprès d'un organisme de financement (OPC), cette procédure doit être expressément mentionnée lors de la commande. Aucune demande de financement ne pourra être acceptée ultérieurement.
- 3.5 - Le solde sera facturé au terme de la formation. La facture sera réglée sans escompte à 30 jours fin de mois, date de facture.
- 3.6 - Une pénalité de retard au taux de 2% le mois sera appliquée pour toute somme restant due au terme fixé, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.
- 3.7 - En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur ou les organismes publics ou parapublics dépositaires de budgets de formation, le client ayant commandé la formation est de plein droit débiteur du coût de la formation.

### 4 – Déroulement de la formation

- 4.1 - La société Logilin se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu et les dates des stages de formations proposés sur son site web ou son catalogue.
- 4.2 - Si la formation est organisée dans les locaux de l'entreprise, les stagiaires restent soumis au pouvoir de discipline de leurs entreprise. Si la formation est assurée à l'extérieur, le stagiaire doit en outre respecter le règlement intérieur de Logilin. La signature de la convention de formation vaut pour acceptation complète du règlement intérieur de Logilin par l'ensemble des stagiaires.
- 4.3 - L'entreprise, ou le cas échéant le stagiaire, s'oblige à souscrire pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de la société Logilin ou des autres participant·e·s.

### 5 – Moyens pédagogiques et techniques

- 5.1 - Logilin met à disposition les moyens matériels nécessaires au stage. Les outils informatiques et pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles.
- 5.2 - Le stagiaire s'interdit d'employer les ressources informatiques de Logilin de manière portant atteinte aux droits de copyright ou à toute fin répréhensible.

### 6 – Responsabilité

- 6.1 - La société Logilin ne pourrait en aucun cas être tenue pour responsable des préjudices financiers, techniques ou commerciaux qui pourraient découler directement ou indirectement de l'application des enseignements dispensés durant ses sessions de formation.

### 7 - Droit applicable

- 7.1 - Préalablement à toute saisine d'un tribunal, il est convenu que les parties s'efforceront d'apporter une solution amiable aux difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat. Faute pour elles d'avoir concilié leurs points de vue, le tribunal de commerce d'Evry sera seul compétent pour résoudre le différend.

MàJ 20/06/2022